

|                                                                        |                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Mairie d'Aureville<br/>4, place du Village<br/>31 320 AUREVILLE</p> | <p>Téléphone : 05 61 76 30 29<br/>Fax : 05 61 76 41 36<br/>Email : <a href="mailto:mairie.aureville@wanadoo.fr">mairie.aureville@wanadoo.fr</a></p> |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# Compte Rendu de la réunion Du conseil municipal d'AUREVILLE



Mairie



**Mardi 25 août 2020**

## SOMMAIRE

### Table des matières

#### *SUJETS AVEC DEBAT*

*Indemnités du maire et des adjoints*

*Election des représentants du conseil au conseil d'administration du ccas.*

Élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage).

*Attribution de Compensation 2020*

*Servitude de passage ENEDIS sur la parcelle communale B n° 636 – Lieu dit Sabatéry (Clos du Cossignol)*

*Remboursement de frais exceptionnels*

*Désignation d'un référent « Moustique Tigre »*

*Décision Modificative budgétaire – Transfert de fonds.*

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONTROLE, ENTRETIEN ET REPARATION DES AIRES DE JEUX –  
Autorisation de signature**

*Amortissement du SDAN 2018*

*Amortissement du SDAN 2019*

*Indemnités pour le gardiennage de l'église communale d'Aureville.*

#### *SUJETS SANS DEBAT*

Vie Communale

*Commission URBANISATION/VOIRIE/TRAVAUX*

*Commission ECOLE/SPORT/ASSOCIATIONS*

*CCAS*

*COMMUNICATION*

*QUESTIONS DIVERSES*

## Réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2020

### CM 2020-07

**Ouverture de séance** : 20 heures 30.

#### **Présents :**

LANDREA Benoît  
TARROUX Francis  
MOUMIN Jean-Marc  
AJAC Carole  
VERBEKE Céline  
ESPIC Xavier  
BOISLIVEAU Anthony  
GILLES André  
BACCHIN Patrice  
CASSAN Christine  
ANDRE Dominique  
GROENEN Jesse  
SCHMIT Sylvie  
CAMUS Gabriel

#### **Absents excusés**

MANENT Corinne

#### **ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du compte rendu du 30 juin 2020.**
  - **Sujet avec débats**
- **Modification de délibérations**
  1. **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (Modification de la présentation)**
  2. **Élection des représentants du conseil au conseil d'administration du CCAS. (Ajout d'un membre élu supplémentaire)**
  3. **Élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage). Modification de la présentation.**
- **Attribution de Compensation du Sicoval 2020**
- **Servitude de passage ENEDIS sur la parcelle communale B n° 636 – Lieu dit Sabatéry (Clos du Cossignol) – Autorisation de signature.**
- **Remboursement de frais**
- **Désignation d'un référent « moustique tigre »**
- **Décision modificative budgétaire – Ajustement de dépenses et de recettes**
- **Convention de prestation de service - Contrôle, entretien et réparation des aires de jeux – Autorisation de signature.**
- **Amortissement du SDAN 2018 et 2019.**
- **Indemnité de gardiennage de l'église communale 2019 et 2020.**
  - **Sujet sans débats**
- **Vie Communale**
  - **Compte rendu des activités communales**
- **Vie Intercommunale.**
  - **Compte rendu des activités intercommunales**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal du 25 août 2020 à 20h30.

Membres en exercice : 15 / Présents : 14 / Pouvoir : 0 / Votants : 14

Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur André GILLES a été désigné secrétaire de séance.

## SUJETS AVEC DEBAT

### INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 26 mai 2020**

**CM-07/2020-40/01**

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes :

➤ Indemnité du Maire :

A la demande expresse du Maire, le Conseil Municipal décide de voter une indemnité à un taux inférieur de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027).

Le taux appliqué pour l'indemnité du Maire est de 11,8895 %, soit une indemnité brute mensuelle de 462.43 € qui sera versée trimestriellement, soit 1 387.28 € brut par trimestre (1 200€ net)

➤ Indemnité des Adjointes :

A la demande expresse du Maire, le Conseil Municipal décide de voter une indemnité à un taux inférieur de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027).

Le taux appliqué pour l'indemnité des Adjointes est 2.9722 %, soit une indemnité brute mensuelle de 115.60 € qui sera versée trimestriellement, soit 346,81 € brut par trimestre (300€ net)

Les indemnités seront versées au Maire et aux adjointes, trimestriellement et imputées à l'article 6531 du B.P. 2020.

| Nom Prénom          | Qualité       | Taux maximal de référence<br>(% de l'indice brut terminal<br>1027) | Taux voté (% de<br>l'indice brut terminal<br>1027) | Montant<br>mensuel brut |
|---------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|
| ESPIC Xavier        | Maire         | 40.3                                                               | 11.8895                                            | 462.43 €                |
| MANENT<br>Corinne   | 1ere Adjointe | 10.7                                                               | 2.9722                                             | 115.60 €                |
| MOUMIN<br>Jean-Marc | 2eme Adjoint  | 10.7                                                               | 2.9722                                             | 115.60 €                |
| TARROUX<br>Francis  | 3eme adjoint  | 10.7                                                               | 2.9722                                             | 115.60 €                |

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

### ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

**CM-07/2020-41/02**

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 26 mai 2020**

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste,

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

La délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 a décidé de fixer à six (6), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les conseillers municipaux suivants se sont portés candidats :

- Monsieur Benoît LANDREA
- Madame MANENT Corinne
- Madame CASSAN Christine
- Monsieur GROENEN Jesse
- Monsieur BOISLIVEAU Anthony
- Madame SCHMIT Sylvie

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 6

Nombre de suffrages exprimés : 09

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Monsieur Benoît LANDREA
- Madame MANENT Corinne
- Madame CASSAN Christine
- Monsieur GROENEN Jesse
- Monsieur BOISLIVEAU Anthony
- Madame SCHMIT Sylvie

***Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.***

### **ÉLECTION DES DÉLÈGUES APPELÉS À REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SMRAD (SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE DRÉMIL-LAFAGE).**

**CM-07/2020-41/02**

|                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de suffrages exprimés : 14</b><br><b>Pour : 14</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstention : 0</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### ***Annule et remplace la délibération du 26 mai 2020.***

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et conformément aux articles L 163.5 et L 163.6 du Code de Communes, Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal, la nécessité de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage (SMRAD).

La commune sera représentée par un délégué titulaire qui pourra le cas échéant, se faire remplacer par un délégué suppléant.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Candidatures :

- Monsieur Benoît LANDREA comme titulaire
- Monsieur André GILLES comme suppléant

Après dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Benoît LANDREA: 14 voix
- Monsieur André GILLES : 14 voix
- Monsieur Benoît LANDREA est élu, au premier tour, délégué titulaire au SMRAD
- Monsieur André GILLES est élu, au premier tour, délégué suppléant au SMRAD

*Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.*

## ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

|                                   |
|-----------------------------------|
| Nombre de suffrages exprimés : 14 |
| Pour : 14                         |
| Contre : 0                        |
| Abstention : 0                    |

CM-07/2020-41/02

### Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 10 juillet 2020 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2020 (délibération S202007013 du conseil communautaire).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

### Calcul des AC 2020 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2020 correspondent aux montants d'AC de 2011, desquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2019 (délibération du 12 septembre 2011 du conseil communautaire). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols, présentée en annexe 2,
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016 du conseil communautaire). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibération du 10 septembre 2012 du conseil communautaire) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.

### Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 3 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2019-2020 :
  - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
  - sur le mode de financement de cet investissement.
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voiries communales pondéré suivant le trafic.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

L'annexe 4 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017 du conseil communautaire) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019 du conseil communautaire).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 3.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 3 et 4 ;
- d'approuver les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols tels que présentés en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des AC 2020 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

***Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.***

### **SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE B N° 636 – LIEU DIT SABATÉRY (CLOS DU COSSIGNOL)**

**CM-07/2020-41/02**

|                                          |
|------------------------------------------|
| <b>Nombre de suffrages exprimés : 14</b> |
| <b>Pour : 14</b>                         |
| <b>Contre : 0</b>                        |
| <b>Abstention : 0</b>                    |

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Clos du Cossignol et pour la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée B n° 636 sise au lieu dit Sabatéry.

Il est donc nécessaire d'autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine (20 000 volts) d'une longueur totale d'environ 160 mètres ainsi que ses accessoires.

#### **Les droits consentis à ENEDIS**

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 160 mètres ainsi que ses accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'égavage, l'enlèvement l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...),
- Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### **Droits et obligations du propriétaire**

- Le propriétaire conserve la pleine jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des installations,

- Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ENEDIS par lettre recommandée, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance de travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; ENEDIS sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois,

Indemnisation éventuelle

La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord, conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Dans cette seule hypothèse, ENEDIS verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droit commun à l'article 1<sup>er</sup>.

Au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 10 Euros (10€)

La convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la servitude de passage de deux canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle communale B n° 636 sise au lieu dit Sabatéry.**

**AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisations souterraines et tout document se rapportant à cette affaire.**

**PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.**

**Adoptée à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.**

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS EXCEPTIONNELS**

**CM-07/2020-41/02**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses que lui-même a engagé sur ses fonds propres pour l'achat d'un thermomètre frontal nécessaire à la réouverture de l'école primaire, soit **58.35 €**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer ce remboursement.

La dépense est prévue sur le budget communal 2020 à l'article .....

**Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.**

|                                          |
|------------------------------------------|
| <b>Nombre de suffrages exprimés : 14</b> |
| <b>Pour : 14</b>                         |
| <b>Contre : 0</b>                        |
| <b>Abstention : 0</b>                    |

## **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « MOUSTIQUE TIGRE »**

**CM-07/2020-41/02**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal du courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne concernant la surveillance du « moustique tigre ».

« La saison de surveillance renforcée du « moustique tigre » a débuté avec, pour cette année 2020, des évolutions réglementaires confiant aux ARS, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les missions de surveillance

|                                          |
|------------------------------------------|
| <b>Nombre de suffrages exprimés : 14</b> |
| <b>Pour : 14</b>                         |
| <b>Contre : 0</b>                        |
| <b>Abstention : 0</b>                    |



entomologique et d'intervention autour des cas d'arboviroses (chikungunya, dengue, Zika) pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles.

La lutte contre ce moustique demande la mobilisation de tous. Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles officialise et conforte le rôle des élus dans la lutte antivectorielle de façon générale, en introduisant dans le code de la santé publique une section relative aux différentes missions des maires en matière de « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs » et en particulier, celles :

- d'informer la population sur les mesures préventives nécessaires et organiser des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le préfet,
- de mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.

Pour mettre en œuvre ces missions, le décret prévoit que le maire puisse :

- prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées,
- désigner un référent technique, chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre de ces mesures,
- informer sans délai le préfet de toute détection inhabituelle d'insectes vecteurs de maladies sur le territoire de sa commune, mais aussi des actions entreprises sur le territoire communal.

Il convient donc de désigner un référent sur cette thématique dans notre commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

**Monsieur MOUMIN Jean-Marc, Référent « Moustique tigre » pour Aureville.**

***Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.***

Un système de repérage des zones susceptibles d'être infestées sera mis en place et la population sera sensibilisée aux mesures préventives par le biais d'un Brèves.

**Nombre de suffrages exprimés : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE – TRANSFERT DE FONDS.**

**CM-07/2020-41/02**

Monsieur le Maire propose une décision modificative budgétaire pour ajuster les dépenses et les recettes en intégrant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

« Le (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. »

| Désignation                                    | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| D 611 : Contrats prestations services          |                       | 2 600                   |
| D 6228 : Divers (réserve)                      | 1 945.66              |                         |
| D 6232 : Fêtes et cérémonies                   | 1000                  |                         |
| D 6282 : Frais de gardiennage                  |                       | 122                     |
| D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°    |                       | 6 676                   |
| D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp         | 2 458.34              |                         |
| D 2313-202004 : Amgt liaison Clos du Cossignol | 2 426.34              |                         |
| D 65541 : Compensat° charges territoriales     | 2600                  |                         |
| R 6419 : Remb. rémunérations de personnel      |                       | 600                     |
| R 28041412 : Cne GFP : Bâtiments et instal.    | 3 140.34              |                         |
| R 28041512 : GFP rat : Bâtiments et instal.    |                       | 714                     |
| R 744 : FCTVA                                  |                       | 94                      |
| R 7482 : Compensat° perte taxe addit° mut      |                       | 400                     |
| R 74835 : Comp. exonération taxe d'hab.        |                       | 300                     |

***Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.***

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONTROLE, ENTRETIEN ET REPARATION DES AIRES DE JEUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

|                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de suffrages exprimés : 14</b><br><b>Pour : 14</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstention : 0</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**CM-07/2020-41/02**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux :

L'entretien et la maintenance des aires collectives de jeux est l'une des nombreuses **prescriptions de sécurité** fixées par le **décret 96-1136** du 18 décembre 1996. Cette obligation contraint les exploitants ou gestionnaires, qu'ils soient privés ou publics, à mettre en place pour chacune de leurs aires de jeux extérieures, **un plan de maintenance** attestant du suivi et de l'entretien assidu des aménagements et de leurs équipements. Le plan de maintenance d'une aire de jeux se matérialise par **la tenue d'un registre** sur lequel sont notifiées, datées, et détaillées **toutes les interventions de contrôle et d'entretien** effectuées.

Fréquence et nature des contrôles

### Contrôle visuel de routine :

Contrôle superficiel hebdomadaire principalement visuel portant sur les défauts rapidement détectables (pièces cassées ou manquantes sur les équipements de jeu, aspect des surfaces, propreté des aménagements)

### Contrôle fonctionnel (ou intermédiaire) :

Recommandé à intervalles trimestriels, le contrôle fonctionnel des aires de jeux est une inspection détaillée de **l'état technique des équipements** (détection des points d'usure, vérification de la stabilité des structures...). **Contrôle annuel de maintenance :**

Plus minutieuse et exigeante que les différents contrôles intermédiaires, **l'inspection annuelle des aires de jeux** consiste à examiner dans les moindres détails la sécurité et la conformité des aménagements.

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, le SICOVAL a créé la prestation de service de contrôle, entretien et réparation des aires de jeux communales après l'avoir expérimentée auprès de la commune de Ramonville.

Le SICOVAL s'engage à assurer le contrôle, l'entretien et la réparation des aires de jeux de la commune (*les équipements sportifs ne sont pas concernés par cette prestation*). Le contrôle, l'entretien et la réparation des aires de jeux de la commune est entendu comme l'ensemble des prestations suivantes :

- Prestations d'entretien et de contrôle de 3 niveaux : visuel, fonctionnel et principal
- Prestations de réparations
- Prestations de nettoyage : jeux et sols

La mise en sécurité de l'aire après avis du contrôleur sera effectuée par la commune.

Les missions définies à l'article 3 ci-dessus seront assurées par le SICOVAL au profit de la commune selon le ou les devis établis dans les formes prévues à l'article 3 et selon les prix ci-dessous fixés par l'assemblée délibérante.

### 1/Prestations de contrôle et entretien (par passage et par jeu)

| Nature                                                                                                                                                                                      | Tarifs 2020 (€) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Contrôle visuel (8 passages annuels), peut-être effectué par une personne n'ayant pas d'agrément, mais qui doit consigner toute anomalie sur le jeu, et effectuer les petites interventions | 6,08            |
| Contrôle fonctionnel (3 passages annuels) obligatoire avec agent ayant l'agrément de contrôle                                                                                               | 17,57           |
| Contrôle principal (1 passage annuel) obligatoire avec agent ayant l'agrément de contrôle                                                                                                   | 26,33           |

Le contrôle visuel peut-être laissé à la charge de la commune si celle-ci renseigne le registre de sécurité et effectue les retouches, les petites réparations ou changement de bouchons.

Dans le contrôle visuel, le Sicoval prévoit les petites retouches de peinture, les changements de 15 bouchons, le revissage des pièces, ainsi qu'un rapport détaillé de l'intervention.

### 2/ Prestations de nettoyage (jeux / sols souples) et réparations

| Nature                                                 | Tarifs 2020 (€) |
|--------------------------------------------------------|-----------------|
| Forfait déplacement sur toutes les communes du Sicoval | 13,20           |
| Tarif horaire de l'agent toutes charges comprises      | 25,42           |
| Nettoyage des jeux à ressort prix unitaire             | 35,00           |
| Nettoyage d'une structure prix unitaire                | 160,00          |
| Nettoyage des sols souples (tarif au m2)               | 10,00           |

Les fournitures seront refacturées aux communes sur la base des tarifs obtenus dans le cadre des consultations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE le maire à signer la convention relative à la de prestation de service contrôle, entretien et réparation des aires de jeux**

Adoptée à l'unanimité

***Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.***

Concernant les panneaux de basket et les cages de hand-ball situés sur les terrains de sport, le contrôle est effectué par CASAL SPORT tous les 2 ans.

## **LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL NUMÉRIQUE (SDAN)**

*« Historique : En France, pour compléter la création de réseaux très haut débit financée par les opérateurs privés sur les zones les plus densément peuplées, l'État a doté les collectivités publiques d'un outil d'aménagement spécifique à travers le SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique). Le SDAN est piloté à l'échelle de chaque département par le Conseil Départemental en relation avec les Intercommunalités.*

*En juillet 2015, le Sicoval validait la prise de compétence « communications électroniques » au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités Territoriales.*

*La communauté a compétence dans ce domaine pour :*

- *les communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités, à savoir :*
  - *Établissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*
    - *Établissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...)* ;
  - *Établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*
    - *Mise à disposition de fourreaux,*
    - *Location de fibre optique noire,*
    - *Hébergement d'équipements d'opérateurs,*
    - *Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,*
    - *Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).*
    - *Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».*

*Pour la commune d'Aureville, la participation est de 3 euros pendant 10 ans puis 1 euro pendant 10 ans par habitant. Pour le Sicoval le même montant. Ces montants peuvent être plus faibles si on étale les prêts.*

*Nos participations pour 2018 et 2019 se sont élevées à, respectivement 715€ et 207€, cette dépense annuelle doit être amortie. »*

**AMORTISSEMENT DU SDAN 2018**

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**CM-07/2020-41/02**

Monsieur le maire informe que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations **sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x** conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Par conséquent, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique auquel la commune adhère, doit être amorti. (2041512)

Cette opération fera l'objet d'une écriture d'ordre budgétaire d'un montant de 715 €, les crédits seront ouverts au BP 2020 aux articles cp6811 (en dépenses de Fonctionnement) et cp2041512 (en recette d'Investissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la durée de cet amortissement linéaire à 1an.

***Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.***

**AMORTISSEMENT DU SDAN 2019**

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**CM-07/2020-41/02**

Monsieur le maire informe que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations **sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x** conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Par conséquent, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique auquel la commune adhère, doit être amorti. (2041512)

Cette opération fera l'objet d'une écriture d'ordre budgétaire d'un montant de 207 €, les crédits seront ouverts au BP 2020 aux articles cp6811 (en dépenses de Fonctionnement) et cp2041512 (en recette d'Investissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la durée de cet amortissement linéaire à 1an.

***Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.***

**INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE D'AUREVILLE.**

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**CM-07/2020-41/02**

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, que la commune a la possibilité de revaloriser l'indemnité allouée au prêtre chargé du gardiennage de l'église communale.

Dès lors, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'indemnité ainsi versée à Monsieur l'Abbé Benjamin-Marie PROSPER, gardien qui réside hors de la commune (Lacroix-Falgarde) pourrait être fixée à 120.97 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 120.97 € pour le gardien qui réside hors de la commune.

- De verser l'indemnité de 2019 pour un montant de 120.97 €

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020

***Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an.***

## SUJETS SANS DEBAT

## VIE COMMUNALE

## COMMISSION URBANISATION/VOIRIE/TRAVAUX

*Réseau pluvial chemin du Moulin*

Suite à des problèmes d'inondations récurrentes chez un administré du chemin du Moulin, un contrôle du réseau pluvial a été effectué au moyen d'une caméra.

Des problèmes de casse ont été relevés mais tous les soucis n'ont pas été résolus. Il convient de refaire une recherche des désordres avant de réaliser les travaux de réparation.

*Achat d'un broyeur intercommunal*

Le broyeur devrait être livré à Aureville dans les prochains jours. Une mise en service sera organisée avec tous les utilisateurs des communes concernées.

*SDEHG – Éclairage public*

Monsieur André GILLES informe que suite à l'extinction de l'éclairage public 5 heures par nuit, une économie d'environ 1 500€/ par an a été réalisée.

Suite à notre demande un diagnostic de l'éclairage public de notre commune a été réalisé par le SDEHG. Le rapport note que notre matériel est vétuste et énergivore.

L'estimation pour un changement total du matériel (mats et lampes) s'élève à :

- centre village : 107 000 €
- toute la commune : 144 000 €

80% de la dépense est financée par le SDEHG, il restera à charge de la commune 20 % qui peut être financé par un prêt sur 12 ans (le remboursement serait sensiblement identique à l'économie effectuée).

On peut aussi envisager de changer, dans un premier temps, les lampes et prévoir une étude pour le changement et le déplacement des mats.

Il paraît nécessaire d'envisager la coupure nocturne sur toute la commune en installant des horloges astronomique et pour aller plus loin, envisager la suppression de certains points lumineux.

Après l'exposé de Monsieur GILLES, le conseil municipal demande la poursuite de cette étude.

*Salle des fêtes - hangar*

Monsieur Francis TARROUX expose :

Les architectes d'OECO prévoient de déposer le permis de construire mi septembre 2020.

Une étude a été réalisée concernant la partie éclairage et Audio de l'équipement de la future salle des fêtes. L'estimation semble relativement élevée, entre 150 000 et 180 000 €. (30 000 € pour l'équipement de la scène). Un travail sur le contenu de cette prestation devra être fait afin de revoir le coût total.

*Château – parc***Parc**

Une journée citoyenne de nettoyage du parc du château, dessouchage et broyage des tas de bois formé lors des journées de coupe par Caminarem sera planifiée.

### *Cheminement piétonnier*

La demande de subvention est en cours auprès du Conseil Départemental.

Le tracé est déjà envisagé et le revêtement sera en grave concassé et compacté.

La traversée de la route sera sécurisée par un passage piéton peut-être éclairé.

Prévoit-on un aménagement paysagé (végétation, bancs...) ?

Concernant la passerelle au dessus du Cossignol, un devis de peinture a été demandé.

## COMMISSION ECOLE/SPORT/ASSOCIATIONS

### *Écoles*

#### **SIEMCA**

Monsieur MOUMIN Jean-Marc est élu Président du SIEMCA. Il en est grandement félicité.

Des problèmes de personnel semblent déjà émerger. A suivre.

#### **RPI**

Quelques menus travaux ont été réalisés pendant les vacances.

Une nouvelle recrue rejoindra l'équipe du personnel de l'école, Nathalie SIMON assurera la cantine, la garderie du soir et le ménage à l'école.

Nous sommes en attente du nouveau protocole scolaire applicable à la rentrée. Il devrait arriver en mairie le 28 août.

### *Sport – BASC*

Selon la décision prise au mois de juin 2020, un groupe de travail a élaboré un questionnaire à l'ensemble des familles d'Aureville (environ 120 personnes), pour essayer de mieux définir ce qu'elles attendent du BASC.

Peu de retours :

13 retours sur les horaires proposés 10h30 – 12h00 (dont 9 oui)

9 retours sur les activités à proposer : (sport collectif : 6/9)

Seriez-vous prêt à participer à l'encadrement : 10 NON 3 OUI

Ce résultat est plutôt décevant, tant sur le nombre de retour du questionnaire que sur le nombre de parents prêts à s'investir en tant que bénévoles.

Peut-être ne faut-il proposer que des activités ponctuelles tous les 2 mois ?

Un autre questionnaire pourrait être envoyé aux parents dans quelques mois.

Un retour du résultat du questionnaire sera fait aux parents.

En attendant, des sorties familiales seront proposées tous les 2 mois. (Plus prudent à cause du COVID19).

#### **Téléthon.**

L'organisation du traditionnel loto du Téléthon est bien compromise. En effet, la distance à respecter de 1 personne par m<sup>2</sup> ne semble pas réalisable dans la salle des fêtes.

### *Associations*

Rappel, les référents « associations » pour Aureville sont Anthony BOISLIVEAU et Dominique ANDRE. A communiquer aux associations d'Aureville.

#### **Comité des fêtes**

Le « week-end » du Comité a été annulé à cause du mauvais temps.

Ne pas oublier : Soirée GUNGUETTE le samedi 5 septembre avec feu d'artifice.

#### **Foyer rural**

Pas de forum des associations cette année. Les inscriptions se feront uniquement par mail et sur un site dédié.

### **Café citoyen**

La convention d'occupation de la cour du château a été signée. Cette nouvelle animation peut démarrer.

## CCAS

- Un prêt à taux zéro a été accordé à un administré d'Aureville, en difficulté financière.
- Conséquence de l'évolution de la situation sanitaire, le repas des aînés ne pourra peut-être pas se tenir à la date prévue.

## COMMUNICATION

- Une « Brèves » doit être distribuée cette semaine.
- A voir comment diffuser la « Brèves » par mail mais pas en fichier joint, directement à l'écran.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Sicoval**

- Monsieur Jacques OBERTI a été réélu Président du Sicoval. Monsieur Xavier ESPIC a été nommé membre associé au bureau exécutif.
- Le prochain conseil de communauté se tiendra le 7 septembre 2020.
- Les commissions territoriales sont ouvertes à tous les élus municipaux.
- La première réunion territoriale se tiendra à Aureville le 28 septembre 2020 à 20 heures.

### **Groupement d'achat énergie**

Anthony BOISLIVEAU était présent à la réunion de présentation du groupement d'achat d'énergie organisée par le Sicoval le 09/07/2020 à l'Astel

Le SICOVAL a fait appel à UNIXIAL qui est un courtier qui négocie l'achat d'énergie sur les marchés sur des durées de 2 à 4 ans sous forme de contrats cadre.

Le tarif bleu pour les entreprises et collectivités arrive à la fin de son existence et donc EDF procèdera à une augmentation élevée pouvant aller jusqu'à 30%. Les communes qui ont moins de 10 salariés à plein temps et payent moins de 40K€ d'électricité, ce qui est le cas d'Aureville, peuvent conserver le tarif règlementé mais subiront son augmentation. Les autres communes doivent passer aux tarifs libres au 1er janvier impérativement.

A cette occasion le SICOVAL veut créer un groupement de communes pour un achat sur la période 2022-2024, avec UNIXIAL.

Cet achat pourrait être de l'énergie « verte », toutefois cela aura un surcoût.

Voici les choix avec leurs implications :

Si nous adhérons au groupement, il faut indiquer si nous sommes partants avant 31 août 2020

- Nous pourrions faire une économie de 5 à 10% sur l'année
- Le SICOVAL prendra en charge les frais de courtage

Il n'y aura pas de retour en arrière

- il faudra voir comment on fait pour l'année 2021, possibilité de voir avec UNIXIAL

Si NON, nous serons en-dehors de ce regroupement jusqu'à 2024 et ne pourrions les rejoindre qu'à partir de cette date.

Après débat le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commune et d'engager avec UNIXIAL une étude pour la période transitoire de la fin 2020 au 31/12/2021.

**Commission sécurité**

Monsieur Jesse GROENEN rend compte du contrôle effectué sur notre ERP par la commission de sécurité.

Un certain nombre d'anomalies ont été relevées. Elles seront examinées et traitées définitivement.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire, lève la séance à 23h30.

Bons anniversaires à André et Anthony

Merci à André et Anthony pour la collation de ce soir.

Prochaine réunion du Conseil Municipal **le mardi le 29 septembre 2020** à 20h30



CM-07-2020 – 40/01 : Indemnité du Maire et des Adjointes  
CM-07-2020 – 41/02 : Élection des représentants au Conseil d'Administration du CCAS.  
CM-07-2020 – 42/03 : Élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SMRAD.  
CM-07-2020 – 43/04 : Attribution de Compensation 2020  
CM-07-2020 – 44/05 : Servitude de passage ENEDIS sur la parcelle B 636  
CM-07-2020 – 45/06 : Remboursement de frais exceptionnels  
CM-07-2020 – 46/07 : Désignation d'un référent « moustique tigre ».  
CM-07-2020 – 47/08 : Décision modificative budgétaire.  
CM-07-2020 – 48/09 : Convention de prestation de service contrôle, entretien et réparation des aires de jeux –  
Autorisation de signature.  
CM-07-2020 – 49/10 : Amortissement SDAN 2018  
CM-07-2020 – 50/11 : Amortissement SDAN 2019  
CM-07-2020 – 51/12 : Indemnités pour le gardiennage de l'église communale d'Aureville

|     |                           |         |
|-----|---------------------------|---------|
| 1.  | <i>AJAC Carole</i>        |         |
| 2.  | <i>ANDRE Dominique</i>    |         |
| 3.  | <i>BACCHIN Patrice</i>    |         |
| 4.  | <i>BOISLIVEAU Anthony</i> |         |
| 5.  | <i>CAMUS Gabriel</i>      |         |
| 6.  | <i>CASSAN Christine</i>   |         |
| 7.  | <i>ESPIC Xavier</i>       |         |
| 8.  | <i>GILLES André</i>       |         |
| 9.  | <i>GROENEN Jesse</i>      |         |
| 10. | <i>LANDREA Benoît</i>     |         |
| 11. | <i>MANENT Corinne</i>     | Absente |
| 12. | <i>MOUMIN Jean-Marc</i>   |         |
| 13. | <i>SCHMIT Sylvie</i>      |         |
| 14. | <i>TARROUX Francis</i>    |         |
| 15. | <i>VERBEKE Céline</i>     |         |